



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2024\_09\_324**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réalisation de boucles routières de nuit effectués par l'entreprise AXIMUM, pour Bordeaux Métropole, **sur 2 carrefours à feux : Avenue Pasteur / rue Sainte Christine et Avenue Pasteur / rues Hustin - Hugo**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera de nuit avec empiètement sur trottoir et chaussée, avec la mise en place d'un balisage renforcé, avec une circulation alternée. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Les travaux impactent 2 carrefours à feux tricolores :

- Avenue Pasteur / Rue Sainte Christine
- Avenue Pasteur / Rues Hustin - Hugo.

**Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise AXIMUM, responsable des travaux.

**Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **de nuit de 22h00 à 5h00 entre le 10 octobre 2024 et 1er novembre 2024 inclus**. La durée prévue des travaux est de 4 nuits dans la période.

**Article 5 : Infractions**

Cet arrêté ne vaut pas pour des coupures totales de circulation. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Centre Voirie 5 – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- BORDEAUX METROPOLE DID
- AXIMUM 17 avenue Lapébie 33140 Villenave d'Ormon
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le  
La Maire,

20 SEP. 2024

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte